



## COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas MARTEL, en date du 28 novembre 2023

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

- Étaient présents : Mmes et MM. ADJIMI, ANTONBRANDI, BADET, BESSON, BLEVIN, BOEHRES, BOUHET, BOURRE, GIORDANO, LEREBOURG-VIGÉ, MARTEL, ROBBE, ROIRON, TALLENT et TROPLENT
- Étaient représentés : M. ALBERTINI par M. GIORDANO, M. DELANGLE par Mme TROLENT et Mme PIERANTONI par Mme ROBBE
- Étaient absents : M. DHOBIE

\* \* \*

- Monsieur le Maire a dûment et utilement constaté que le quorum est atteint.
- Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Mme Audrey ADJIMI en qualité de secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du jeudi 26 octobre 2023, étant précisé que celui-ci avait été adressé aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la présente séance, soit le jeudi 23 novembre 2023.

\* \* \*

#### 1°) FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 (BUDGET DE LA COMMUNE)

##### Objet : Décision Modificative n°4

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour l'équilibre du budget de procéder aux virements de crédits suivants en section d'investissement.

##### **Le Conseil Municipal :**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents (par 14 voix pour, par 0 voix contre et par 4 abstentions)

- DE PROCEDER au vote des virements de crédits suivants sur l'exercice 2023.

#### CRÉDITS À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 168	Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00
13 / 1321 / OPFI	Etat et établissements nationaux	21 872,70
10 / 10226 / OPFI	Taxe d'aménagement	18 777,42
	<b>Total</b>	<b>70 650,12</b>



Le plan de financement prévisionnel de la tranche fonctionnelle n°1 - Construction d'un bâtiment en rez-de-chaussée avec mission de maîtrise d'oeuvre complète et bureau de contrôle s'établit comme suit au 28 novembre 2023 :

NATURE DU FINANCEMENT	POURCENTAGE	MONTANT HT EN EUROS
Autofinancement / emprunt	20	280 000
Aide aux communes 2023 - Conseil Départemental 83	17,85	250 000
Aide aux communes 2023 - Conseil Régional PACA	7,15	100 000
DETR/DSIL 2024	40,72	570 000
Aide aux communes 2024 - Conseil Départemental 83	14,28	200 000
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>1 400 000</b>

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité absolue des membres présents et représentés (par 14 voix pour, par 4 voix contre et 0 abstention) :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de la tranche fonctionnelle n°1 du projet d'extension du groupe scolaire communal, tel qu'il figure dans le tableau ci-avant,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier unique de demande de subvention(s), dans le cadre de l'appel à projets exercice 2024 lancé par la Préfecture du Var, pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- DE DIRE que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

### **3°) ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE / EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DE L'AIDE À L'ÉQUIPEMENT RURAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2541-19, L.3232-1-1 et R.3232-1-2,

VU le Code Civil, notamment les articles 1101 à 1104,

VU le projet de convention relatif à la mission d'assistance technique aux collectivités proposé par la Direction de l'Ingénierie Territoriale du Conseil Départemental du Var,

**CONSIDÉRANT** que le législateur a prévu un dispositif d'aide à l'équipement rural au titre duquel le département met à la disposition des communes une assistance technique dans des conditions déterminées par convention,

**CONSIDÉRANT** que cette assistance porte notamment sur l'organisation, sur le plan technique, de la conduite de leurs projets et de la passation des contrats publics nécessaires,

**CONSIDÉRANT** que le Département du Var se propose de mettre à la disposition des services municipaux un chef de projet bâtiments / constructions publiques, avec pour mission d'identifier les intervenants et compétences nécessaires à la réalisation du projet, d'organiser le projet sur les plans juridique, administratif et financier, de rechercher les financements publics et présenter les demandes de financement nécessaires à la réalisation du projet et d'organiser sur le plan technique la conduite du projet et de passer les contrats publics nécessaires,

**CONSIDÉRANT** que le coût de la mise à disposition dudit chef de projet s'élèverait à 4 623 € hors taxes, pour soixante-dix heures environ, étant précisé que sa mission s'achèverait après la désignation d'un groupement de maîtrise d'oeuvre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la mission d'assistance technique aux collectivités portant sur le projet d'extension du groupe scolaire GELSOMINO.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide**, à la majorité absolue des membres présents et représentés (par 14 voix pour, par 4 voix contre et 0 abstention) :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la mission d'assistance technique aux collectivités susceptible d'être assurée par le Conseil Départemental du Var et portant sur le projet d'extension du groupe scolaire GELSOMINO, tel qu'elle figure ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent,
- **DE DIRE** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

#### **4°) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PAR L'ODEL VAR**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3 et L.2131-8,

**VU** le Code Civil et notamment les articles 1101 à 1104,

**VU** la convention pour la gestion de l'accueil de loisirs de la commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT 2023-2024,

**VU** le projet d'avenant n°1 à la convention pour la gestion de l'accueil de loisirs de la commune de Saint-Paul-en-Forêt 2023-2024,

**CONSIDÉRANT** que la commune a confié pour une durée d'une année la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement à l'Office Départemental d'Éducation et de Loisirs du Var (dit ODEL VAR) suivant convention en date du 09 août 2023,

**CONSIDÉRANT** que le coût afférent aux transports représente une part plus importante que le coût des activités dans le budget alloué par l'ODEL VAR aux sorties organisées au bénéfice des enfants,

**CONSIDÉRANT** que le coût des transports est en moyenne trois à quatre fois inférieur lorsqu'il est assuré par les services municipaux et non par un prestataire extérieur,

**CONSIDÉRANT** que la convention susvisée, dans sa rédaction actuelle, ne prévoit que la mise à disposition du bus communal et de son chauffeur, à titre gracieux, pour les sorties de proximité, un jour par semaine pendant les vacances scolaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour la gestion de l'accueil de loisirs de la commune conclue avec l'ODEL VAR. Ledit avenant prévoit :

- la faculté, pour l'ODEL VAR, de solliciter le concours de la commune pour l'organisation du transport des enfants en dehors du cas déjà prévu par la convention,
- la faculté, pour la commune, d'obtenir le remboursement du coût du carburant et des vacations du conducteur lorsqu'elle prête son concours à l'ODEL VAR en dehors du cas déjà prévu par la convention.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention pour la gestion de l'accueil de loisirs de la commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT 2023-2024, telle qu'il demeurera ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DE DIRE** que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

## **5°) CHEMINS RURAUX : CONSTAT DE LA DÉSFFECTATION DE FAIT D'UN CHEMIN RURAL SIS QUARTIER LES HAUTS DE BAUDISSET & DÉCISION DE RÉALISER L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2541-19, L.3232-1-1 et R.3232-1-2,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.161-10

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10,

VU le projet de division dressé par le cabinet de Géomètre-Expert Patrick HENRY, référencé 14683,

**CONSIDÉRANT** que le chemin rural figurant sur le plan ci-annexé et permettant de couper l'un des lacets formés par la route départementale 562 lieu-dit « les Hauts de Baudisset », est désaffecté depuis de nombreuses années, au point que son emprise n'est plus visible sur le terrain, sur la moitié de son tracé cadastral environ,

**CONSIDÉRANT** que les deux seuls propriétaires de biens immobiliers bâtis, ayant la qualité de riverains dudit chemin, nourrissent un projet de rationalisation de leurs accès respectifs tendant à permettre l'aménagement d'une aire de retournement pour les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée, après enquête publique, par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation de fait du chemin rural figurant sur le plan ci-annexé et de décider la réalisation de l'enquête publique préalable à la cession d'une partie du tracé.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de fait du chemin rural sis quartier Les Hauts de Baudisset matérialisé sous liseré rouge sur le plan qui demeurera annexé à la présente,
- **LA RÉALISATION** de l'enquête publique prévue par l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- **DE DIRE** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

## **6°) PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SANTÉ, ÉDUCATION ET PRÉVENTION SUR LES TERRITOIRES PACA / ORGANISATION D'ATELIERS GRATUITS OUVERTS AUX SÉNIORS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3 et L.2131-8,

VU le Code Civil, notamment les articles 1101 à 1104,

VU la convention 2022-2023 avec l'Association Santé, Éducation et Prévention sur les territoires PACA relative à l'organisation d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie,

VU le projet de convention 2023-2024 avec l'Association Santé, Éducation et Prévention sur les territoires PACA relative à l'organisation d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie,

**CONSIDÉRANT** que l'Association Santé, Éducation et Prévention sur les Territoires PACA (ou ASEPT PACA) a développé une offre en prévention de la perte d'autonomie qui tend à répondre aux enjeux du vieillissement sur les territoires,

**CONSIDÉRANT** que l'ASEPT PACA se propose d'organiser trois types d'ateliers au bénéfice des seniors saint-paulois : mémoire, yoga douceur et expression théâtrale, suivant le planning prévisionnel annexé au projet de convention susvisé,

**CONSIDÉRANT** que cette initiative s'inscrit parfaitement dans l'esprit du plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie initié par le Gouvernement en 2017 et ciblant les personnes âgées de 60 ans et plus,

**CONSIDÉRANT** que la commune compte de nombreux seniors, dont environ 300 sont âgés de plus de 70 ans, qui pourraient vouloir bénéficier des ateliers organisés gratuitement par l'ASEPT PACA afin de préserver leur capital santé et/ou de maintenir du lien social,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat relative à l'organisation d'ateliers ouverts aux retraités autonomes (GIR 5 et 6), tous régimes de retraite de base confondus, et de l'autoriser à la signer.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'ASEPT PACA relative à l'organisation d'ateliers de nature à prévenir la perte d'autonomie chez les seniors, telle qu'elle demeurera ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **7°) MÉDIATHÈQUE : APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION RELATIF À UN STAGE D'OBSERVATION DE CLASSE DE 3ÈME (COLLÈGE MARIE MAURON)**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3 et L.2131-8,

**VU** le Code Civil, notamment les articles 1101 à 1104,

**VU** le projet de convention relative à l'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel en classe de 3<sup>ème</sup> - année scolaire 2023-2024,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord en vue de l'accueil d'un élève de classe de troisième du collège Marie MAURON, à la Médiathèque et pour une durée d'une semaine, dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le projet de convention relative à l'organisation d'une séquence d'observation en milieu professionnel en classe de troisième proposé par le collège Marie MAURON, tel qu'il demeurera ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

## **8°) RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

---

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 à L.313-4 portant dispositions propres à la fonction publique territoriale, au sein du Titre Ier prévoyant les conditions générales d'accès aux emplois,

**VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 26 octobre 2023,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet, non complet, permanent et non permanent nécessaires au fonctionnement des services. La délibération précise, le cas échéant, le grade correspondant à l'emploi créé.

Le Maire propose donc à l'assemblée la création à compter du 28 novembre 2023 de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la création d'emplois figurant ci-avant,
- **DE DIRE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

\* \* \*

## QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

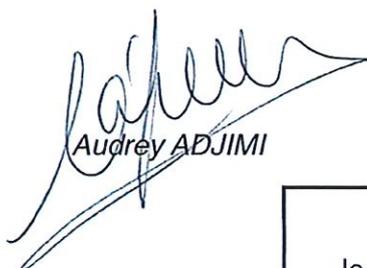
Les questions et informations diverses abordées par le Conseil Municipal sont listées ci-après :

- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation permanente du Conseil Municipal :**
  - Au titre de l'article L.2122-22, 4° - **Préparation, passation et exécution des marchés** lorsque les crédits sont inscrits au budget :
    - Signature du devis pour l'isolation (sous toiture) du groupe scolaire et du cabinet médical rue Michel AUCLAIR
- **Marché de Noël le dimanche 10 décembre**
- **Repas des Aînés le jeudi 14 décembre**
- **Un air de campagne** : ouverture d'une coopérative de producteurs locaux à Fayence
- **Vie institutionnelle :**
  - Jeudi 02 novembre 2023 Réunion d'information relative à la collecte des déchets et à la redevance incitative
  - Réunion ÉcoDéfi de la Communauté de Communes du Pays de Fayence
  - Lundi 13 novembre 2023 Commission permanente du Département
  - Mardi 14 novembre 2023 Commission agriculture de la CCPF
  - Mercredi 15 novembre 2023 Commission Développement Économique CCPF
  - Lundi 20 novembre 2023 Commission municipale Sécurité
  - Mardi 21 novembre 2023 Conseil d'administration du Collège Marie MAURON
  - Jeudi 23 novembre 2023 Commission municipale Vie du village & Bureau d'Adjoints
  - Lundi 27 novembre 2023 Conseil d'administration du Collège Léonard de VINCI
- **Projet PADEL**
- **Kiosque : terme de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) en mars 2024, remise en concurrence au mois de décembre 2023**
- **Procédure biens sans maître**
- **Voeux à la population - samedi 20 janvier à 18h30 - salle André BAGUR**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole,  
la séance est levée à 19h51.

Le présent procès-verbal sera affiché en l'Hôtel de Ville pour une durée d'un mois afin de pouvoir être consulté par le public. Ledit procès-verbal sera également publié sous forme électronique sur le site Internet de la commune, de manière permanente et gratuite.

**Le Secrétaire de séance**



Audrey ADJIMI

**Le Maire**



Nicolas MARTEL

Affiché et publié  
le **29 JAN. 2024**